

Association des Médecins du canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-3
Médecin, secret médical et témoignage	4-7
Admission aux HUG: du nouveau	9
Hommage au Professeur Gilles Mentha	10
Candidatures	11-13
Changements d'adresses	13
Ouvertures de cabinets	13
Mutations	13-14
Décès	14
Petites annonces	15
A vos agendas!	15-16

Le 28 septembre, ce sera OUI

Le lobby des assureurs a encore frappé: le projet de loi sur la surveillance des caisses-maladie (LSAMal) n'a pas pu être adopté fin mai par la commission de la santé du National (CSSS-N); il est donc repoussé à cet automne. Cette nouvelle manœuvre du lobby des caisses n'est pas étonnante: elles ne veulent pas d'une loi qui vienne renforcer la transparence, toucher aux réserves ou encore régler la fixation des primes. Tout est là, tout est dit. La perte de crédibilité est totale. Le peuple, encore une fois, est trompé.

Le temps des promesses non tenues est passé. Le temps où, à l'introduction de la LAMal en 1996, il était promis «qu'aucun ménage ne devrait allouer plus de 8% de son revenu aux primes-maladie» est révolu. En dix-sept ans, les primes ont doublé. Elles ont augmenté de 116%! C'est la faillite d'un système où un seul acteur, les caisses-maladie, s'est enrichi, où un seul acteur a su tirer du profit. Comment a-t-on pu laisser évoluer le système à un mercantilisme malsain de la santé alors que l'assurance de base obligatoire a été créée dans un pur esprit de solidarité? On a spolié le peuple, pris l'argent des citoyens pour engraisser les assureurs, qui, de fait, n'ont aucun intérêt à voir les règles changer.

Prenons le scandale des réserves: 3 milliards en 2005, 6 milliards en 2012! Où est cet argent? Qui rendra des comptes et quand? Et que dire des 2 milliards de primes payées en trop? C'est un véritable ras-le-bol auquel nous assistons. Les primes cantonales payées en trop sont devenues des réserves nationales. Le système ultralibéral sans véritable contrôle a créé un oligopole où les seules règles opaques sont le profit à outrance, de devenir plus gros que le concurrent, de transformer l'humain en marchandise et de ne parler que lois du marché. La puissance du lobby est tellement importante, souvenons-nous du report d'un *Temps Présent* jusqu'après les dernières élections fédérales tant les liens élus-assureurs gênaient certains politiciens. Les ficelles sont trop grosses. Il faut dire stop à l'injustice flagrante et permanente.

Les assureurs sont splittés. D'un côté Santésuisse du Groupe Mutuel, de l'autre Curafutura, qui annonce privilégier le dialogue – emmené par notre vieille connaissance, le Dr Ignazio Cassis, mais aussi par le professeur Zeltner, qui était à la tête de l'OFSP – avec Helsana et CSS comme assureurs principaux. Là encore, des promesses, surtout de la part de Curafutura. Prenons l'exemple des physiothérapeutes genevois. Seule

Secrétariat AMG Horaire d'été

Du 1^{er} juillet au 22 août,
votre secrétariat est ouvert
du lundi au vendredi
de 8 h à 16 h.



Ä K ÄRZTEKASSE
C M CAISSE DES MÉDECINS
CASSA DEI MEDICI

La Caisse des Médecins: 50 ans d'innovations au service des médecins,
et aujourd'hui, il est l'heure du **DMI version internet.**

CAISSE DES MÉDECINS
Société Coopérative
Route de Jussy 29 · 1226 Thônex
Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 06
geneve@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

Santésuisse a accepté une revalorisation à hauteur de la moitié de la valeur demandée et cela après plus de dix ans de luttes. Curafutura a refusé. Alors stop aux promesses et au jeu du «je suis mieux que l'autre». Il n'y a que la notion du gain pour l'assureur, pas la qualité, la formation, le diplôme, le sens diagnostique et thérapeutique. Mme Verena Nold, directrice de Santésuisse, l'a dit dans une récente interview de la *Tribune de Genève*: «Nous ne prendrons que les meilleurs.» en s'attaquant d'abord aux jeunes médecins donc à la relève. Il faut formater la relève, lui faire comprendre que les meilleurs sont les moins chers, ceux qui prescrivent peu, ceux qui hospitalisent peu, ceux qui demandent peu d'exams, ceux qui ont le bon profil de patients. Se défausser en faisant faire aux médecins la chasse aux bons risques? Non, Mme Nold, le monde de la médecine n'est pas le monde de l'entreprise, l'humain n'est pas une marchandise. La santé n'est pas au service des affaires. Etre malade n'est pas un choix. Derrière chaque patient existe une souffrance.

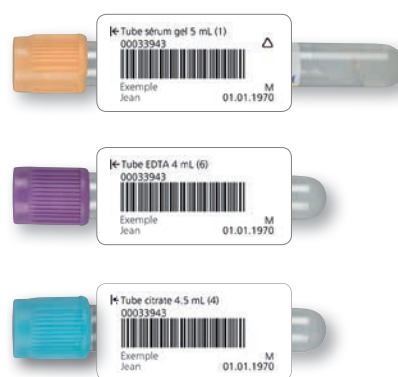
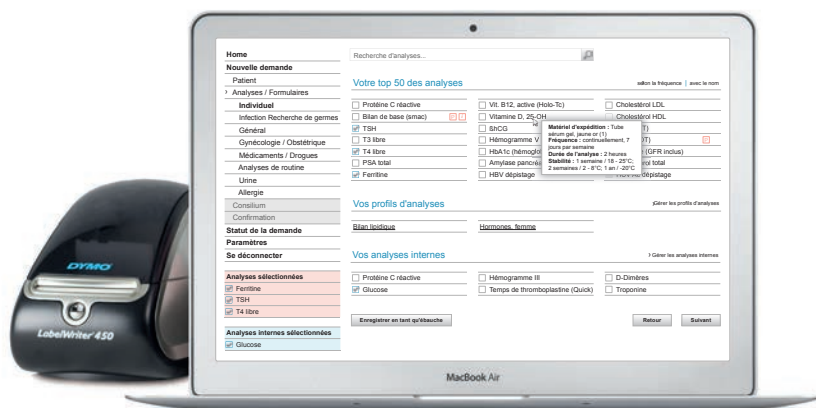
Les opposants à la caisse publique utilisent un peu facilement le terme «santé». Un hold-up, un leurre qui n'échappe à personne. Voir Mme Isabelle Moret (PLR/VD), co-présidente d'Alliance Santé, être au front en compagnie de M. Guy Parmelin (UDC/VD) montre que la ligne suivie, malgré la gifle politique infligée par les Vaudois en 2012, est liée au poids des assureurs, de l'économie

et à leur mépris. Entendre M. Parmelin dire récemment qu'«il veut choisir son médecin», lui qui était farouchement pour la loi dite *Managed Care* en 2012, est caractéristique de ce dédain. Retournement de veste sans complexe, tant que l'on plaît au lobby quitte à se renier. C'est justement l'obligation de contracter que la caisse publique garantit. Le libre choix ne passe que par un OUI dans l'urne.

La Suisse est particulière. Notre système permet aux assureurs d'être des acteurs dans l'assurance de base et les assurances complémentaires. En dehors de toute transparence, ce système met en danger les données personnelles des assurés, c'est la *Big Data*, et l'utilisation exacte de leurs primes. La stricte séparation est réclamée tant le système du financement de l'assurance-maladie est devenu opaque. Et que dire du *monitoring* de l'augmentation des coûts dirigés par l'OFSP qui ne reprend que les chiffres de Santésuisse? Comme le disait Pierre-Alain Schneider, notre ancien président, «les assurés de base doivent être à l'abri de toute pression. Le social d'un côté, le *business* de l'autre et pas d'échange entre les deux.». Tellement juste. Vite de la transparence. Il est important de rappeler que les prestations dans l'assurance de base sont et doivent rester les mêmes pour tous. Seule la caisse publique à gestion cantonale permettra de retrouver de la transparence dans les comptes, d'adapter les primes en fonction des coûts, de développer la préven-

Prescription par voie électronique

Gagnez du temps et gagnez en sûreté



- Données de patients transférées directement et sans erreurs à partir de votre logiciel
- Analyses sélectionnées plus rapidement, selon vos habitudes de prescription
- Informations concernant les analyses et la préanalytique visibles en un coup d'oeil
- Matériel de prélèvement requis identifié sûrement avec des étiquettes
- Analyses supplémentaires rajoutées de manière simple, en fonction de l'échantillon et de sa stabilité

www.viollier.ch | [Détail comme vision](#)

tion et la promotion de la santé. Actuellement seuls 2% servent à la prévention tant il est peu important pour l'assureur, dans des contrats d'une durée d'un an, de pousser à promouvoir la santé des citoyens sur le moyen et le long termes ou d'augmenter la qualité de la prise en charge. L'assureur, vrai partenaire dans les assurances complémentaires où le marketing et le profit sont roi, sera renforcé en cas d'acceptation de la caisse publique dans son rôle de proposer différents modèles d'assurances complémentaires et innovantes. Pour rappel, les primes des assurances complémentaires baissent, jamais pour la base. Dans l'assurance de base, les modèles existants devront être conservés et encouragés. Il faudra y veiller, car il est impératif que la diversité de l'offre de soins soit respectée, ce que notre association a toujours défendu. Le fait que les primes ont plus augmenté proportionnellement dans le modèle de médecine de famille ou les modèles alternatifs est un non-sens.

L'humain peut-il être sélectionné selon son coût? En dix-huit ans, le système de financement de la santé a malheureusement réduit chacun à un chiffre, un coût, un code comme une marchandise. C'est la funeste idée de la sélection des bons risques. Avoir le bon profil, assurer seulement ceux qui ne coûtent pas chers. L'assureur Intrax n'avait-il pas poussé ses assurés à payer directement les médicaments au guichet de la pharmacie? Cet exemple choquant est l'un des nombreux qui existent dans cette dérive honteuse de la chasse absolue du bon profil d'assuré. Cette lutte perpétuelle entre les différents assureurs et aussi entre les courtiers doit cesser. Les primes 2015 devraient normalement être annoncées avant la votation de septembre. Santésuisse parle déjà d'un rattrapage. Ça sent les primes sur mesure, en attendant l'an prochain, année électorale où historiquement, comme par hasard, les primes augmentent peu. Cette spirale infernale doit s'arrêter.

Dans notre canton, c'est l'ensemble des professionnels des soins de base qui soutient le OUI. Cet axe fort et cette affirmation de la notion de pluridisciplinarité, centrée sur le patient, sont essentiels. Quel médecin genevois peut-il encore soutenir un tel système, sachant que l'ensemble des

assureurs nous a entraînés devant le Tribunal administratif fédéral (TAF) pour une baisse de la valeur du point tarifaire de 0.96 à 0.85 CHF, alors même que nos propres chiffres sont à 1.05 CHF. Cette attaque brutale et frontale montre que le dialogue est rompu et que le cynisme des assureurs dans la mainmise sur le système, les primes, les réserves, les citoyens, les patients et enfin les médecins, qu'il faut réduire et sélectionner, selon là encore les lois du marché, est une réalité quotidienne. Car oui, notre métier est centré sur l'humain, oui nous voulons encore demain pouvoir soigner les patients âgés, les malades chroniques ou cancéreux, placer ceux qui le nécessitent aux soins intensifs. Notre profession souffre, c'est un fait, mais nos convictions sont fortes. La relation médecin-patient reste privilégiée.

Le jeu de la concurrence a été faussé et nous avons assisté à dix-huit ans d'opacité et de mainmise sur le système de la santé. Trop de promesses n'ont pas été tenues volontairement. A l'heure du choix, ce sera OUI. Un OUI clair, transparent par opposition à l'opacité, par opposition à des lobbyistes qui peignent le diable sur la muraille, qui affichent des pseudo-études commandées, qui s'accrochent à leur autoritarisme idéologique du tout contrôler, qui promettent déjà en cas de victoire du OUI des obstructions juridiques: la peur de perdre ce juteux marché! Mais l'humain est là, debout, prêt à voter non pas pour l'inconnu, les acteurs de la caisse publique à gestion cantonale étant connus, mais pour plus de justice, plus de solidarité. La vérité sur ces années devenues mercantiles devra voir le jour. Les dindons se réveilleront et arrêteront cette mauvaise farce. Il faut savoir dire stop à un système qui ne profite ni à l'assuré ni à la santé, à un financement qui a montré ses limites, à un système qui a oublié sa base, ses fondations et ses priorités: la population et les patients.

C'est un acte fort et courageux.

Le 28 septembre, ce sera OUI.

Michel Matter

Genève-médecins
24/24 
à domicile 022-754 54 54

Consultations à domicile 24h / 24 :

- Domicile, EMS, voie publique
- Urgences, médecine générale
- En collaboration avec le réseau de soins
- Sutures, ECG, sondages urinaires
- Conseils téléphoniques

Des médecins genevois au service des professionnels de la santé, et de leurs patients.

36 av. du Cardinal-Mermillod • 1227 Carouge • tél 022 754 54 54 • fax 022 734 25 91 • www.gemed.ch

Médecin, secret médical et témoignage

1. Introduction

Il arrive fréquemment qu'un médecin soit cité en qualité de témoin dans le cadre d'une procédure judiciaire impliquant l'un de ses patients. En pareil cas, son témoignage va à l'encontre du secret médical.

Les développements qui suivent visent à guider le médecin quant à l'attitude à adopter lorsqu'il est convoqué en qualité de témoin par une autorité judiciaire.

2. Le système

2.1 Principe: tout témoin est obligé de témoigner

Le témoignage constitue l'un des moyens de preuve reconnus par le droit de procédure. Il permet, cas échéant, de vérifier la véracité d'un fait, d'indices ou d'un aveu. Le

témoin ne dépose que sur les faits qu'il a personnellement constatés. Le témoignage par oui-dire est exclu.

Toute personne capable de discernement et susceptible de faire des déclarations utiles à l'élucidation des faits peut être entendue comme témoin, à condition qu'elle ne soit pas elle-même partie à la procédure. Selon les circonstances, un médecin peut ainsi être cité à comparaître en qualité de témoin, en particulier lorsque l'un de ses patients est partie à la procédure.

*Tout témoin est en principe tenu de témoigner*¹. Ce principe vaut toutefois sous réserve de certaines exceptions, dont le secret médical.

2.2 Exception: le secret médical

L'obligation générale de témoigner du médecin est tempérée par le secret médical².

¹ Art. 160, al. 1 CPC; art. 163, al. 2 CPP; art. 15 PA; art. 29 LPA. DUMOULIN, Le secret professionnel des soignants et leur obligation de témoigner selon les nouveaux codes de procédure fédéraux in Jusletter 18 janvier 2010, Rz 7.



medimage
imagerie médicale

Bienvenue dans notre institut

EXPÉRIENCE
TECHNOLOGIE DE POINTE
ACCUEIL

RADIOLOGUES FMH

- Dsse Stéphanie Besse
- Dr Alex Troxler
- Dsse Anne-Françoise Schwieger
- Dr René de Gautard

CARDIOLOGUE FMH

- Dsse Monica Deac

IRM 1.5 Tesla, CT 64 barrettes
Radiologie conventionnelle et dentaire numérisée
Échographie, Doppler, Mammographie digitalisée
Imagerie cardiovasculaire non invasive
Ostéodensitométrie, Archivage numérique
Traitement radiologique de la douleur

Ouverture du lundi au vendredi de 8 h à 18 h
Prise de RDV au 022 347 25 47

www.medimagesa.ch

Route de Florissant, 1 • 1206 GENEVE • Tél : +41 (0)22 347 25 47 Fax : +41 (0)22 789 20 70 • Email : info@medimagesa.ch

1007102

Le secret médical couvre l'ensemble des informations confiées au médecin en vertu de sa profession, ou dont il a connaissance dans l'exercice de celle-ci. Sont soumis au secret médical les médecins, mais également leurs auxiliaires (infirmier, laborantin, secrétaire médicale, etc.).

Le médecin cité en qualité de témoin par une autorité judiciaire doit dès lors se demander si les faits sur lesquels il lui est demandé de témoigner sont couverts par le secret médical.

*Si tel est le cas, le médecin est en principe dispensé de témoigner*³. Ce principe vaut toutefois sous réserve des exceptions qui suivent.

2.3 Exception de l'exception: le médecin a été délié du secret médical ou est astreint à une obligation de dénoncer

Le droit de refuser de témoigner du médecin astreint au secret médical n'est pas absolu.

En effet, l'obligation de témoigner du médecin renaît *en principe* quand:

- le médecin a été délié de son secret médical par le patient ou par l'autorité compétente (2.3.1);
- le médecin est astreint à une obligation de dénoncer (2.3.2).

2.3.1 Délié du secret médical?

Selon le droit de procédure, l'obligation de témoigner du médecin renaît en principe s'il a été délié de son secret médical par le patient ou par l'autorité compétente⁴.

Selon l'art 321, ch. 2 CP, la révélation d'un secret médical n'est pas punissable «*si elle a été faite avec le consentement de l'intéressé ou si, sur la proposition du détenteur du secret, l'autorité supérieure ou l'autorité de surveillance l'a autorisée par écrit.*»

a. Levée du secret médical par le patient

La levée du secret médical par le patient constitue la modalité habituelle et préférable. Le patient est en effet le maître et le bénéficiaire du secret médical, qui ne peut en aucun cas lui être opposé.

Tout patient capable de discernement, même mineur, est habilité à délier le médecin du secret médical. Si le patient est incapable de discernement, la levée du secret est effectuée par le représentant légal : titulaire(s) de l'autorité parentale voire tuteur pour les mineurs, curateur pour les adultes.

La levée du secret médical doit être spécifique, c'est-à-dire concerner une information déterminée et communiquée à une personne en particulier. Elle n'est pas soumise à une forme déterminée et peut ainsi être donnée oralement, par écrit ou tacitement.

b. Levée du secret médical par l'autorité supérieure ou de surveillance

La levée du secret médical par l'autorité supérieure ou de surveillance est subsidiaire par rapport à la levée par le patient. Elle n'entre en ligne de compte que lorsque la levée du secret par le patient ne peut être obtenue, soit dans les hypothèses suivantes⁵:

- le patient est incapable de discernement et n'a pas de représentant légal, est décédé⁶ ou injoignable;
- le patient refuse de délier le médecin alors que ce dernier estime que des intérêts prépondérants préconisent qu'il témoigne malgré tout.

Seul le médecin détenteur du secret médical est habilité à saisir l'autorité supérieure ou de surveillance pour demander la levée de son secret médical, à l'exclusion de toute autre personne ou autorité. Le professionnel reste ainsi libre de décider de demander à être délié ou pas.

A Genève, l'autorité compétente est la Commission du secret professionnel⁷.

2.3.2 Obligation de dénoncer?

Même si le médecin n'a pas été délié de son secret par le patient ou par l'autorité compétente, son obligation de témoigner renaît également en principe s'il est soumis à une «obligation de dénoncer»⁸.

Selon l'art. 321, ch. 3 CP, «*Demeurent réservées les dispositions de la législation fédérale et cantonale statuant une obligation de renseigner une autorité ou de témoigner en justice.*»

Le droit fédéral et cantonal contient un certain nombre de dispositions prescrivant une obligation de dénoncer, voire la faculté de dénoncer. Ces prescriptions constituent autant d'exceptions au secret au sens de l'art. 321, ch. 3 CP: la dénonciation n'est en soi pas punissable, même si elle couverte par le secret médical.

Toutefois, le droit de procédure ne mentionne que l'obligation de dénoncer, et non la faculté de dénoncer. En conséquence, *seuls les médecins astreints à une obligation de*

² Art. 321 CP. Le secret médical découle également de l'art. 40, let. f de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd), de l'art. 87 de la loi genevoise sur la santé (LSanté) ainsi que de l'art. 11 du Code de déontologie de la FMH.

³ Art. 166, al. 1, let. b ab initio CPC; art. 171, al. 1 CPP.

⁴ Art. 166, al. 1, let. b in fine CPC; art. 171, al. 2, let. b CPP ; art. 16, al. 1 PA, renvoyant à l'art. 42, al. 1, let. b in fine PCF.

⁵ DUMOULIN, Le secret professionnel des soignants in IDS n° 1, 2004, chap. 6.2.

⁶ Le secret médical perdure en effet au-delà de la mort du patient.

⁷ Art. 12 LSanté.

⁸ Art. 166, al. 1, let. b in fine CPC; art. 171, al. 2, let. a CPP.

IMGE

Imagerie Moléculaire Genève

Dr Charles Steiner
Dr Eric Fréneaux
Dr Thomas Cazaentre

Spécialistes en Médecine Nucléaire

Cardiologie nucléaire
Imagerie moléculaire PET/CT
Planning radio-thérapie
Imagerie hybride SPECT/CT
Scintigraphie conventionnelle
Thérapie ambulatoire
Densitométrie osseuse

Sites :

Clinique
GENERALE - BEAULIEU

20, ch. de Beau-Soleil
1206 Genève
Tél. +41 22 839 55 00

Clinique des Grangettes
Genève

7, ch. des Grangettes
1224 Chêne-Bougeries
Tél. +41 22 305 03 33

1007103



CLINIQUE GENEVOISE
DE MONTANA

Pour votre santé, prenez de l'altitude

Parmi nos pôles d'excellence, les traitements de :

- médecine interne
- réadaptations post-opératoires
- maladies psychiques (dépression, anxiété, addictions, boulimie, anorexie)
- maladies chroniques

Admissions sous 48h

027/485 61 22 – contact-cgm@hcuge.ch – www.cgm.ch

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ AU CŒUR DES ALPES



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Clinique genevoise de Montana
Impasse Clairmont 2
3963 Crans-Montana

1005495

ARCADES AVENDRE

Surfaces de 25 m² à 258 m²



Situation idéale pour
des boutiques, coiffeurs,
professions médicales,
épicerie fine etc...

Prix CHF 4'090.-/m²

en état brut.

Dépôts et parkings à vendre.

Rue de la Coupe Gordon-Bennett 1-4 Lignon

RENSEIGNEMENTS ET VENTE EN EXCLUSIVITÉ :

PILET & RENAUD

Thierry Gaillard

thierry.gaillard@pilet-renaud.ch

+41 22 322 92 24

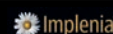
COMPTOIR IMMOBILIER

Enrico Cesaretto

cesaretto@comptoir-immo.ch

+41 22 319 88 30

Un développement et une construction **IMPLENIA**.



1006978

dénoncer sont obligés de témoigner. Les médecins disposant de la faculté de dénoncer restent habilités à invoquer le secret médical.

Le secret médical constituant une valeur importante de notre société, les obligations de dénoncer figurant dans les lois fédérales et cantonales restent rares :

- La loi sur les épidémies du 18 décembre 1970 impose aux médecins de déclarer à l'autorité cantonale compétente les personnes atteintes par certaines maladies transmissibles, dont la liste est arrêtée par le Conseil fédéral⁹.
- L'art. 253, al. 4 CPP exige des cantons de désigner les personnes tenues d'annoncer les cas de morts suspects aux autorités pénales compétentes. A Genève, le médecin est tenu d'aviser les autorités compétentes des cas de morts suspects, violentes ou sur la voie publique. Il doit également signaler à l'autorité compétente les cas de décès par maladie transmissible présentant un risque grave de santé publique¹⁰.
- L'art. 23, al. 1 de la loi de la santé de Bâle-Campagne prévoit un devoir de signalement des médecins non seulement pour les morts suspects, mais également pour les lésions corporelles graves. D'autres exemples existent dans les diverses législations cantonales.
- Les projets de modification des lois d'application du code pénal (LaCP) genevoises et valaisannes, actuellement en discussion devant les législateurs cantonaux respectifs, prévoient un devoir de signalement pour les médecins actifs en milieu carcéral de toute information nécessaire à l'appréciation du caractère dangereux d'un détenu.

2.4 Exception de l'exception à l'exception: le médecin rend vraisemblable que l'intérêt à la préservation du secret médical l'emporte

Le principe selon lequel le médecin doit témoigner s'il a été délié ou est astreint à une obligation de dénoncer souffre une exception: *si le médecin rend vraisemblable que l'intérêt à garder le secret médical l'emporte sur l'intérêt à la manifestation de la vérité, il n'est pas tenu de témoigner*¹¹.

En pratique, il sera difficile au médecin de rendre vraisemblable que l'intérêt au maintien du secret médical prime lorsqu'il aura été délié par l'autorité compétente, puisqu'il aura lui-même demandé qu'elle le délie: son attitude pourrait apparaître contradictoire. Sa tâche ne sera guère plus aisée lorsqu'il aura été délié par le patient, dont il convient de garder à l'esprit qu'il est le maître du secret médical. Sauf circonstances particulières, le médecin devra ainsi respecter la volonté de son patient.

⁹ Art. 27, al. 1, let. a de la loi fédérale sur les épidémies.

¹⁰ Art. 68, al. 2 LSanté.

¹¹ Art. 166, al. 1, let. b in fine CPC; art. 171, al. 3 CPP.

Pour consentir valablement à la levée du secret médical, le patient doit toutefois être pleinement informé de sa situation personnelle pour mesurer les conséquences de la levée. Ce n'est pas le cas dans les situations exceptionnelles de «privilege thérapeutique», où le médecin est fondé à fournir une information incomplète au patient à propos de son état de santé parce que la révélation d'un diagnostic ou d'un pronostic est de nature à l'affecter gravement. En pareil cas, on peut concevoir que le médecin puisse rendre vraisemblable que l'intérêt au maintien du secret médical est prépondérant.

3. Aspects pratiques

Lorsque le médecin est convoqué en qualité de témoin par une autorité judiciaire, il est tenu de se présenter à l'audience du Tribunal. Ceci reste valable même lorsqu'il est en mesure d'opposer son secret médical, et donc de s'absentir de parler.

Si le médecin convoqué en qualité de témoin ne se présente pas à l'audience ou refuse de façon injustifiée de témoigner, il s'expose à une sanction (généralement une amende).

Le médecin tenu de témoigner a droit à une indemnité équitable et au remboursement de ses frais éventuels.

4. Conclusion

Le secret médical empêche le médecin de révéler les informations dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession. Ce secret prime en principe l'obligation de témoigner figurant dans les codes de procédure.

L'obligation de témoigner du médecin renaît toutefois lorsque le médecin est délié de son secret médical par le patient ou par l'autorité compétente, ou est soumis à une obligation de dénoncer. Dans ces situations, l'obligation de témoigner prime en principe le secret médical.

En dernier lieu, le médecin peut encore rendre vraisemblable que l'intérêt au maintien du secret médical l'emporte sur l'intérêt à la manifestation de la vérité. En pareil cas, le secret médical prime l'obligation de témoigner.

Prof. Philippe Ducor
Avocat conseil de l'AMG

Donnez votre sang!

Centre de transfusion sanguine HUG
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 6, 1205 Genève
Tél. 022 372 39 01
Courriel: accueil.donneurs@hcuge.ch

Horaires:

Lundis et jeudis: 11.00 – 19.00h
Mardis, mercredis et vendredis: 07.30 – 15.00h
1^{er} et 3^e samedis du mois: 08.30 – 12.00h



RIVE DROITE
CENTRE D'IMAGERIE



21 rue de Chantepoulet
1201 GENEVE
Tél : + 41 22 545 50 50
Fax : + 41 22 545 50 51
Email : info@cird.ch
www.cird.ch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au Jeudi 7H30 – 19H30
Vendredi 7H30 – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 50

Lundi au Jeudi 8H – 18H30
Vendredi 8H – 17H



RIVE GAUCHE
CENTRE D'IMAGERIE



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi au vendredi 8H – 18H

PRISE DE RENDEZ-VOUS 022 545 50 55

Lundi au vendredi 8H – 18H

61 Route de Thonon
1222 Vézenaz
Tél : + 41 22 545 50 55
Fax : + 41 22 752 68 44
Email : info@cirg.ch
www.cirg.ch

SPÉCIALITÉS

Imagerie ostéo-articulaire diagnostique - interventionnelle • Neuroradiologie • Imagerie de la Femme • Imagerie digestive
Imagerie cardiovasculaire • Imagerie oncologique - consultation d'oncologie interventionnelle • Centre de la douleur

RADIOLOGUES FMH

Dr Malika QUINODOZ • Dr Jean Baptiste MARTIN • Dr Frank KOLO • Pr Frank PILLEUL
Dr Nathalie KHAW • Dr Thomas De PERROT • Dr Laurent HUWART

1006812



proximos
L'ACCOMPAGNEMENT PHARMACEUTIQUE

Proximos, le service pharmaceutique d'hospitalisation à domicile 7j/7 de Genève collabore avec toutes les infirmières, indépendantes ou en institution (imad, CSI, Presti-services, etc.). Notre laboratoire, répondant aux dernières normes, nous permet de préparer des médicaments aseptiques et cytostatiques.

>> Découvrez-le à la rubrique Présentation > Locaux > visite virtuelle 360° de notre site internet.

Nos nouveaux locaux se trouvent au cœur des soins à domicile genevois, dans le même immeuble que imad, la CSI et Genève Médecins.

Inscrivez-vous sur notre site pour recevoir la newsletter!

Av. Cardinal-Mermillod 36
CH-1227 Carouge

T +41 (0)22 420 64 80
F +41 (0)22 420 64 81

contact@proximos.ch
www.proximos.ch

1006983

**Médecins,
pour vos patients en fin de vie,
en alternative à l'hôpital,
pensez à la Maison de Tara:
www.lamaisondetara.ch
tél: 022 348 86 66**

Admission aux HUG sans passer par les urgences: du nouveau!

Dès le 2 juin 2014, les HUG ont mis en place un bureau spécifique qui permettra aux médecins de ville, dans les cas qui le justifient, d'hospitaliser un patient sans que celui-ci ait besoin de transiter par le service des urgences. Vous trouvez-ci-après un message à leur intention de M. Bertrand Levrat, directeur général des HUG. (réd.)

Comme annoncé fin 2013, les HUG mettent en place un bureau d'admissions directes pour répondre à un besoin que les médecins de ville ont exprimé à plusieurs reprises.

Ce bureau est opérationnel depuis le lundi 2 juin 2014.

Du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 00, une secrétaire médicale recevra l'appel téléphonique du médecin de ville voulant hospitaliser un patient et, en collaboration avec un médecin cadre du service des urgences et l'infirmier assistant de gestion des lits du service des urgences, dirigera ce médecin vers l'interlocuteur le plus en lien avec votre demande de prise en charge.

Ce qui change...

Ce bureau correspond avant tout à une porte d'entrée téléphonique unique.

Un numéro de téléphone: 022 372 81 68

Une adresse mail:
bureau.admissionsdirectes@hcuge.ch

Un fax: 022 372 81 65

Tous les patients n'ayant pas besoin du plateau technique du service des urgences seront admis directement dans l'unité d'hébergement décidée par le médecin cadre des urgences, en collaboration avec les infirmiers assistants de gestion du flux patient et selon les disponibilités en lits. Leur hospitalisation peut être organisée dans les 72 h, selon le niveau de criticité déterminé avec vous.

Ce qui ne change pas...

Les processus d'admissions existants (pré-hospitalisations de médecine, entrées directes en soins palliatifs, consultations spécialisées, policliniques, etc.) perdurent et ont toute leur place.

La mission de ce nouveau bureau devrait permettre tant d'améliorer la qualité des admissions des patients comme le lien entre les médecins de ville et les HUG que d'éviter de surcroît le passage inutile via les urgences afin de désencombrer ce service et d'améliorer le délai de prise en charge.

Les médecins qui souhaitent avoir plus d'informations ou qui rencontrent une difficulté particulière ne doivent pas hésiter à contacter les HUG, via l'adresse mail bureau.admissionsdirectes@hcuge.ch: ils nous permettront, le cas échéant, d'adapter cette nouvelle organisation et d'offrir un meilleur accueil à vos patients.

Je souhaite que cette nouvelle organisation contribue à améliorer la prise en charge des patients et les relations entre les HUG et les médecins de ville que je remercie de leur attention.

Bertrand Levrat
Directeur général des HUG

Le bureau d'admissions directes des HUG - dès le 2 juin 2014

Un numéro unique pour contacter les HUG et faciliter l'admission de vos patients n'ayant pas besoin de passer par le service des urgences (hors pédiatrie, gynécologie, obstétrique et psychiatrie)

Pour hospitaliser un patient en moins de 72h
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

- Un numéro de téléphone 022 372 81 68
- Un fax 022 372 81 65
- Une adresse mail bureau.admissionsdirectes@hcuge.ch

Tous les systèmes et les liens qui existent jusqu'à aujourd'hui doivent perdurer (exemples: secteurs de pré-hospitalisations, contacts médicaux directs, policliniques, réseaux, etc.)

Hommage au professeur Gilles Mentha

A la consternation générale et avec une immense tristesse, nous avons appris le décès brutal du professeur Gilles Mentha le 25 mai 2014. Chacun connaît les réalisations remarquables que Gilles Mentha a faites dans le domaine de la chirurgie et de la transplantation aux HUG, ses qualités professionnelles et humaines exceptionnelles qui ont largement dépassé nos frontières. Je souhaiterais ici lui rendre hommage et témoigner plus particulièrement de ce qu'il a apporté à la chirurgie pédiatrique, à la pédiatrie et de ce que je lui dois professionnellement.

J'ai connu Gilles Mentha il y a plus de 35 ans, j'étais cheffe de clinique en chirurgie pédiatrique à l'Hôpital des Enfants de Genève et Gilles commençait ses années d'assistant en chirurgie par une année dans notre Service. De cette époque est née une solide amitié et peut-être également l'amour de Gilles pour les enfants et pour cette chirurgie pédiatrique.

Des années plus tard, j'ai eu la chance d'être sollicitée par Gilles, avec toute une équipe de chirurgiens, pour participer à la création du Service de transplantation hépatique. En effet, dès le début, Gilles m'a associée au travail de laboratoire, puis à l'équipe de transplantation. Nous n'étions pas encore "patrons" dans nos services respectifs au début de la mise en route du programme aux HUG. Gilles avait alors déjà une solide formation dans le domaine de la chirurgie du foie, des voies biliaires et de la transplantation chez les adultes. En pédiatrie, cette chirurgie était plus rare et ma propre formation dans le domaine de la chirurgie hépatique plutôt lacunaire. Avec beaucoup de générosité, Gilles m'a enseigné ce qui me manquait pour accomplir cette chirurgie du foie et de la transplantation.

Après le début du programme de transplantation chez l'adulte et ses débuts chez l'enfant (sous l'égide du professeur A. Rohner), c'est avec Gilles que nous avons créé le programme de transplantation hépatique chez l'enfant et c'est encore avec lui que nous avons réalisé au moins les cinquante premières transplantations en pédiatrie. Comme Gilles le disait lui-même, c'est le travail de toute une équipe qui permet l'accomplissement de telles réalisations et cette équipe pédiatrique a été créée avec le professeur D. Belli. Mais Gilles a toujours été présent, enthousiaste, concerné par tout ce qui arrivait à nos petits patients.

Les enfants du Service de pédiatrie ont donc fait partie intégrante du programme pour adultes. Il n'y avait qu'un programme, qu'une liste d'attente, qu'une équipe chirurgicale commune adultes-enfants, et c'est ce qui a permis à Genève de se profiler progressivement comme centre de référence pédiatrique des pathologies du foie, des voies biliaires et de la transplantation hépatique pour toute la Suisse.

Ensemble avec Gilles Mentha, nous avons vécu des moments exaltants... et des moments dramatiques. Nous avons passé des nuits entières, des week-ends à opérer des enfants, petits et grands, pour leur donner une nouvelle vie. Nous avons veillé ensemble, lutté ensemble, ri et pleuré ensemble, car tout ne se passait pas toujours comme nous le souhaitions.

Gilles Mentha était disponible dès que l'on avait besoin de lui. Je ne compte pas le nombre de téléphones nocturnes, d'heures de discussions pour évaluer ce qui était raisonnable et ce qui ne l'était pas et tout cela dans une confiance réciproque absolue. Ses compétences dans le domaine de la chirurgie du foie étaient immenses et les dossiers compliqués des enfants présentant un problème hépatique, venant de toute la Suisse, étaient discutés et souvent traités et opérés avec lui. Parfois, nous avons pu éviter à un enfant une greffe de foie, grâce à son expertise et son courage. De très nombreux enfants lui doivent la vie.

En plus de ses qualités de chirurgien, de scientifique, Gilles Mentha a toujours fait preuve d'une immense humanité, d'empathie à l'égard de tous et de gentillesse. Il prenait plaisir à venir saluer et discuter avec «nos» enfants, à les retrouver lors de certaines réunions ou manifestations. Le 28 juin de cette année, Gilles devait monter à vélo au Salève avec un jeune homme de 18 ans, que nous avons transplanté ensemble à l'âge de 18 mois, et qui a décidé de faire le tour de Suisse à vélo avec son père, pour promouvoir le don d'organes.

Nous perdons un ami cher, un très grand chirurgien, un homme intègre, rigoureux, méticuleux, un scientifique de haut niveau, une personnalité forte, mais humble, aux qualités professionnelles exceptionnelles, qui a réussi à rester à l'écoute de tous d'une manière proche et toujours chaleureuse.

Mes pensées émues vont à sa famille, ses enfants, ses amis, ses collègues, son équipe aux HUG, mais également à ses nombreux patients. Il laisse beaucoup d'orphelins. Nous allons devoir nous habituer à vivre sans la présence de Gilles Mentha, cela sera chose difficile.

Professeur Claude Le Coultre
Ancienne cheffe du service de
chirurgie pédiatrique des HUG



Candidatures à la qualité de membre actif

(sur la base d'un dossier de candidature, qui est transmis au groupe concerné, le Conseil se prononce sur toute candidature, après avoir reçu le préavis dudit groupe, qui peut exiger un parrainage; le Conseil peut aussi exiger un parrainage; après la décision du Conseil, la candidature est soumise à tous les membres par publication dans *La lettre de l'AMG*; dix jours après la parution de *La lettre*, le candidat est réputé admis au sein de l'AMG, à titre probatoire pour une durée de deux ans, sauf si dix membres actifs ou honoraires ont demandé au Conseil, avant l'échéance de ce délai de dix jours, de soumettre une candidature qu'ils contestent au vote d'une Assemblée générale, art. 5, al.1 à 5):

Dr Javier BARRO
Avenue De-Luserna 17, 1203 Genève
Né en 1977, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2003
Titre postgrade en médecine interne générale, 2014

Diplômé en médecine en 2003 à l'Université de Genève, il a effectué une formation postgraduée en Suisse romande (Genève, Vaud et Jura), puis a travaillé comme chef de clinique au département de Médecine communautaire des HUG. Il s'est installé en tant que médecin praticien en mai 2014 en Ville de Genève.

Dr Ghadah BENHIMA
Rue de Lyon 75, 1203 Genève
Née en 1978, nationalité française
Diplôme de médecin en 2006 (Allemagne), reconnu en 2009
Titre postgrade en pédiatrie, 2013

Après un cursus universitaire à Würzburg, en Bavière, elle a effectué des stages à Genève, Paris et Cologne et obtenu son diplôme de médecin en 2006, avant de débiter sa formation postgraduée aux HUG, complétée d'une expérience au CHUV. Actuellement spécialiste en pédiatrie, elle a le projet de s'installer en Ville de Genève, aux côtés du Dr Inès Wiesner-Roch.

Dr Saskia DITISHEIM
Avenue de la Roseraie 76A, 1205 Genève
Née en 1979, nationalités suisse et canadienne
Diplôme de médecin en 2004
Titres postgrades en médecine interne générale, 2010, et en gastroentérologie, 2014

Après des études de médecine à Neuchâtel et Genève, elle a obtenu son diplôme de médecin en 2004, puis son titre de spécialiste FMH en médecine interne en 2010. Elle s'est ensuite formée en gastroentérologie aux HUG. Particulièrement intéressée par l'hépatologie, elle a travaillé un an à Montréal dans un centre universitaire de greffe hépatique. Elle s'installe comme gastroentérologue à Genève en avril 2014.

Dr Lucile GARCHERY – GABRIEL
Groupe médical d'Onex
Route de Loëx 3, 1213 Onex
Née en 1975, nationalités suisse et française
Diplôme de médecin en 2001
Titre postgrade en médecine interne générale, 2014

Après avoir suivi ses études et obtenu son diplôme de médecin en 2001, elle effectue deux ans de médecine interne à l'Hôpital cantonal de Fribourg. Elle poursuit sa formation postgraduée aux HUG, où elle travaille principalement dans le Service de médecine de premiers recours, mais également dans les services de neurochirurgie, soins intensifs de chirurgie, gériatrie et pédiatrie. Elle obtiendra son titre FMH de médecine interne générale en 2014 et s'est installée au Groupe médical d'Onex le 1^{er} avril 2014.

Dr Hestia IMPERIANO BIRCHMEIER
ImageRive (jusqu'au 1^{er} septembre)
Rue de Rive 1, 1204 Genève
Centre d'imagerie Rive droite / Rive gauche (dès le 1^{er} septembre)
Rue Chantepoulet 21, 1201 Genève et
Route de Thonon 61, 1222 Vésenaz
Née en 1971, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2000
Titres postgrades en médecine nucléaire, 2009, et en radiologie, 2014

Après avoir suivi sa scolarité au Brésil, elle s'installe à Genève pour y effectuer ses études de médecine. Durant son cursus, elle part à l'étranger pour plusieurs stages et en 2008, elle obtient le FMH ainsi que l'European Fellowship de médecine nucléaire. Sa formation l'amènera aux HUG, puis au CHUV où elle obtient en 2014 son titre postgrade en radiologie. Elle a recommencé son activité à Genève en faisant des remplacements à ImageRive depuis le mois d'avril et débutera dès le 1^{er} septembre au Centre d'imagerie Rive droite / Rive gauche.

Dr Anne Catherine PEREIRA MIOZZARI
Chemin du Pilotis 21A, 1246 Corsier
Née en 1974, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2001
Titre postgrade en médecine interne générale, 2012

Après avoir suivi ses études de médecine à Genève et y avoir obtenu son diplôme de médecin en 2001, elle a poursuivi sa formation postgraduée au sein des HUG y ayant exercé comme médecin interne, puis cheffe de clinique avec l'obtention en 2012 du titre de spécialiste FMH en médecine interne générale. Elle s'installe en Ville de Genève en juin 2014.

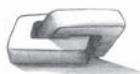


**Vous avez besoin
de cartes
de donneurs
pour votre
salle d'attente?**

Commandez les au numéro de téléphone
gratuit suivant: 0800 570 234

info@swisstransplant.org, www.swisstransplant.org

AROMED



FONDATION DE PREVOYANCE PROFESSIONNELLE

LA PRÉVOYANCE DES MÉDECINS

Route des Avouillons 30 · 1196 Gland · Tél. 022 365 66 67 · www.aromed.ch

1006923



S'INSTALLER

Planification et ouverture de votre cabinet médical



OPTIMISER

Gestion et optimisation de votre portefeuille d'assurances



PLANIFIER

Planification de votre retraite



SUR MESURE

Contrats-cadres collectifs et gestion des risques spéciaux



BS & ASSOCIÉS

CONSEILS EN ASSURANCES POUR PROFESSIONS MÉDICALES

EXPERTISE | EFFICIENCE | ENGAGEMENT

+41 58 911 08 00 | INFO@BS-ASSOCIES.CH | WWW.BS-ASSOCIES.CH

1007079



POST TENBRAS LUX



CLINIQUE DE JOLI-MONT

Etablissement public médical placé sous la responsabilité du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), la Clinique de Joli-Mont accueille des patients en réadaptation et en suite de soins de pathologies médicales ou chirurgicales. Son rôle essentiel est de rendre à ces patients leur autonomie afin de favoriser le retour à domicile dans des conditions appropriées. L'établissement a également la possibilité d'accueillir des patients en soins palliatifs, de même que des personnes âgées en unité d'accueil temporaire de répit (UATr).

La Clinique de Joli-Mont dispose de 104 lits et accueille plus de 1700 patients et résidents chaque année. Elle offre une prise en charge médicale et une approche multi-disciplinaire ciblée. Dans un environnement calme doté d'un magnifique parc, à 15 minutes du centre ville.

Les demandes d'admission peuvent lui être adressées par les hôpitaux publics et les cliniques privées, ou par les médecins installés pour les patients venant directement du domicile.

Clinique de Joli-Mont
45, avenue Trembley
1211 Genève 19

Tél. 022 717 03 11 – Fax 022 717 03 10
info@cliniquedejolimont.ch – www.cliniquedejolimont.ch

1006940

HUG
Hôpitaux Universitaires de Genève

CRc
Centre de Recherche Clinique



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

DAS

Diploma of Advanced Studies
Diplôme de formation continue

Management of Clinical Trials Good Clinical Practice Implementation and Quality Processes

October 2014 – September 2015

An essential step for transitioning your career in clinical research

7 modules of 3 days each (Teaching: 168h | Thesis: 320h) and a vocational training programme
Course in English and French, 32 ECTS crédits

Direction

Prof. J. Desmeules, Clinical Research Center, HUG

Audience

Medical doctors, biologists, pharmacists, biochemists, nurses

Information

Tél: +41 (0)22 372 91 34 | corinne.chaudet@hcuge.ch

Details and Online Application

www.unige.ch/formcont/clinicaltrial

formation universitaire

1007091

Candidatures à la qualité de membre actif (suite)

Dr Frédéric TRIPONEZ
HUG – Chirurgie thoracique et endocrinienne
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1211 Genève 14
Né en 1970, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 1996
Titre postgrade en chirurgie, 2003

Après ses études de médecine et sa formation de base en chirurgie à Genève, il complète sa formation en chirurgie endocrinienne (thyroïdes, parathyroïdes et surrénales) pendant un an à Lille, puis un an à San Francisco. De retour à Genève en 2005, il développe cette activité aux HUG pour en faire le plus grand centre suisse de chirurgie endocrinienne et complète parallèlement sa formation en chirurgie thoracique pendant 2 ans à Paris. Il a été nommé médecin chef du service de chirurgie thoracique et endocrinienne des HUG et professeur ordinaire à la Faculté de médecine de Genève le 1^{er} décembre 2013.

Dr Monica VARCHER
Rue du Léopard 1, 1227 Carouge
Née en 1976, nationalité suisse
Diplôme de médecin en 2003
Titre postgrade en médecine interne générale, 2011

Après avoir suivi ses études à Genève et obtenu son diplôme de médecin en 2003, elle effectue une formation en gériatrie aux HUG, puis en médecine interne à l'Hôpital de Payerne et aux HUG. Après avoir obtenu son titre de spécialiste en médecine interne, elle travaille comme cheffe de clinique au Service de médecine de premier recours dès 2012. Elle s'installe en juin 2014 à Carouge, Genève.

Changements d'adresses

Dès le 1^{er} juillet 2014

Le Dr Corina MEILER MITTELU
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue des Eaux-Vives 15, mais au boulevard Saint-Georges 72, 1205 Genève.
Tél. (inchangé) 022 700 83 86

Le Dr Andri MEILER
Spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, n'exerce plus à la rue Abraham Gevray 6, mais au boulevard Saint-Georges 72, 1205 Genève
Tél. (inchangé) 022 731 97 27

Ouvertures de cabinets

Dr Carol JUNGO NANÇOZ
Spécialiste en gynécologie et obstétrique
Chemin de Beau-Soleil 24
1206 Genève
Tél. 022 839 80 80
Fax 022 839 80 81

Dr Carine LUYET
Spécialiste en gynécologie et obstétrique
Chemin de Beau-Soleil 24
1206 Genève
Tél. 022 839 80 88
Fax 022 839 80 81

Prof. Daniel LEW
Spécialiste en médecine interne générale et infectiologie
Boulevard des Tranchées 24
1206 Genève
Tél. 079 747 61 30
Fax 022 346 60 41

Dr Evelyne OUEGHLANI
Spécialiste en ophtalmologie
Avenue de Vaudagne 3bis
1217 Meyrin
Tél. 022 989 10 80
Fax 022 989 10 89

Mutations

Nouveaux membres (membres admis à titre probatoire pour une durée de deux ans, art. 5, al. 5):

Docteurs Ana ALMEIDA HEYMANS, Patrick BRANDER, Laurence DAVID et Ilhem KHELIFA, dès le 28 mai 2014.

Membres actifs à titre honoraire (membres actifs âgés de plus de 65 ans qui totalisent plus de trente ans d'affiliation à l'AMG; mêmes droits que les membres actifs tant qu'ils ont une activité professionnelle; le Conseil peut décider de les mettre au bénéfice d'une cotisation réduite à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, art. 6):

Docteurs Philippe FONTAINE et Serge NEYROUD, dès le 1^{er} juillet 2014.

Mutations (suite)

Membres en congé (demande écrite au Conseil de tout membre renonçant à pratiquer à Genève pour une durée minimale d'un an et maximale de deux ans; le congé part du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet suivant la demande; libération de cotisation pendant la durée du congé; demande de prolongation possible, art. 9):

Docteur Claude-France CARREL, dès le 1^{er} juillet 2014.

Membres passifs (membres cessant toute pratique professionnelle, pas de délai, libération de la cotisation à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la demande, voix consultative à l'Assemblée générale, art. 8):

Dr Evangelos NISSIOTIS, dès le 1^{er} juillet 2014.

Démissions (information par écrit au moins 3 mois avant le 30 juin ou le 31 décembre avec effet à cette date; ce faisant, quitte la FMH et la SMSR; sauf décision contraire du Conseil, la démission n'est acceptée que si les cotisations sont à jour et s'il n'y a pas de procédure ouverte auprès de la CDC, art. 10):

Dr Andrea Gabriela ZALTZMAN, dès le 1^{er} juillet 2014.

Décès

Nous avons le profond regret de vous annoncer les décès du docteur Charles Edouard BARBEZAT, survenu le 6 mai 2014, et du professeur Gilles MENTHA, survenu le 25 mai 2014.

Centre de Radiologie cherche

Un(e) médecin - radiologue spécialiste FMH à 80% ou 100%

Nous souhaitons engager un-e collaborateur-trice :

- Titulaire d'une formation de médecin-radiologue avec titre FMH ou équivalent.
- Détenteur-trice d'un droit de pratique
- Capable d'assumer une activité de radiologie générale
- Avec un point fort en imagerie de coupes
- Possédant un bon esprit d'entreprise et d'équipe.
- Dynamique et engagé(e).

Nous offrons :

- Un plateau technique moderne et complet
- Une activité variée au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
- Des conditions salariales en rapport avec les compétences et la charge de travail
- Des conditions et sociales attractives
- Un environnement favorable à la vie de famille (pas de garde)
- Un fort potentiel de développement personnel et professionnel.

Lettre de candidature, CV et dossier complet à envoyer à l'adresse suivante :

radiologie.ch@gmail.com

1007104

Les Docteurs Isabelle Momjian-Mayor, Igor Kuzmanovic et Cyrille Sottas, anciens cadres aux Hôpitaux Universitaires de Genève, spécialistes FMH en Neurologie, ont le plaisir de vous annoncer l'ouverture du

Centre de Neurologie et Neurophysiologie Clinique (CNNC).

Au cœur du quartier de Champel, cette structure entièrement nouvelle vous accueille dans un espace chaleureux et contemporain.

Dotée d'un plateau technique à la pointe, elle propose notamment la réalisation des examens complémentaires suivants :

Echo-Doppler carotido-vertébral et transcrânien

Electroneuromyographie

Electroencéphalographie

34, avenue Eugène-Pittard

1206 Genève

022 747 10 30

www.cnnc.ch

1007105

Petites annonces

Pour avoir accès à toutes les petites annonces de l'AMG, cliquer sur «petites annonces» et «bourse de l'emploi» de notre site www.amge.ch

Rive droite – double cabinet à remettre

Double cabinet spacieux et lumineux de 25 m² chacun, avec large baie vitrée sur pelouse. En tout 115 m² de locaux neufs (2010), réception, salle d'attente, cabinets de consultation, salle de traitement, laboratoire et rangement. Loyer et charges modérés; commodités d'accès. Convierait pour 2 (à 3) médecins généralistes, internistes ou spécialistes, à temps partiel ou complet. Disponible soit de suite, dans la perspective d'une reprise graduelle d'une nombreuse patientèle fidélisée, soit à moyen terme (fin 2015).

Contacteur par courriel: cab.rivedroite@gmail.com

A domicile, Médecins Urgences recherche médecins indépendants

Notre service de garde à domicile 24/24, en plein essor, recherche des médecins avec droit de pratique pour Genève, plus n° RCC. Une expérience du réseau de santé genevois est un atout souhaitable.

Pour les confrères genevois installés, des petites plages de garde (7-11h ou 18-23h) permettent de maintenir votre activité de cabinet en complément. Cette activité permet d'entretenir l'expérience des urgences pour le cabinet.

Une rétrocession fixe à SMU est demandée par visite reçue.

Merci de faire parvenir votre CV.

Contacteur par téléphone: 022 908 33 33 (Dre Mena),
022 347 49 90 (Dr Arkhusrt),
022 734 41 47 (Dr Paoletta)

par courriel: info@medecins-urgences.ch

Cabinet de dermatologie à remettre

Cabinet de dermatologie à remettre au 1^{er} mai 2015, 80 m², très bien situé à Carouge, assistante parfaite. Patientèle à reprendre.

Contacteur par courriel: dr.jaccard.chassot@hin.ch

Locaux médicaux neufs à louer

Dans locaux médicaux neufs à Vézenaz avec vue sur le lac au sein d'un cabinet de groupe: espace d'environ 40 m² (possibilité de le diviser en 2 espaces: 20-20 ou 15-25, etc...) disponible très prochainement pour spécialité médicale ou paramédicale.

Contacteur par téléphone: 079 652 69 79 ou 076 360 57 48
ou 076 360 51 42

par courriel: cabinetmgm@gmail.com

Recherche bureau commercial pour cabinet médical

Médecin dermatologue, rue De-Candolle, cherche à partager des locaux. A disposition : bureau de consultation avec lit d'examen, salle de soins; réception et salle d'attente communes. Loyer mensuel de 1000 à 2500 CHF + charges selon surface désirée.

Contacteur par téléphone: 022.349.14.22

par courriel: ph_ruffieux@bluewin.ch

Cabinet médical ou para-médical à louer

A louer, Eaux-Vives/Quai Gustave Ador, à 30 m du jet d'eau, cabinet 110 m² (2 ou 3 bureaux possibles), soit cession de bail, soit sous-location (idéal pour médecin débutant ou étranger, qui serait non éligible aux critères des régies), loyer 3200 CHF / mois. Affaire exceptionnelle.

Contacteur par téléphone: 076 645 36 33

par courriel: jeanmaried40@gmail.com



1006864

Votre laboratoire de proximité à Genève

- Tous panels d'analyses
- Rapidité de rendu des résultats
- Liens avec les dossiers médicaux

Proxilys

analyses médicales

022 341 33 14 info@proxilis.ch www.proxilys.ch



1006972

MARCSCHNYDERCONSEILS

PREVOYANCE RETRAITE FISCALITE

Ma retraite c'est pour demain.
Quels seront mes revenus ?
Des alternatives existent-elles ?
Etude personnalisée, 1^{er} rendez-vous gratuit

☎ 022 322 24 01 ✉ info@schnyder-conseils.ch

WWW.SCHNYDER-CONSEILS.CH

A vos agendas!

Vous pouvez trouver la liste complète des colloques et conférences sur notre site www.amge.ch rubrique «On nous prie d'annoncer».

Mardi 10 juin, de 14 h 30 à 17 h 15

Le case management de transition, une opportunité pour l'avenir ?

Présentation et programme: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Programme-CMT.pdf>

Lieu: Belle-Idée, auditorio Ajuriaguerra, chemin du Petit-Bel-Air 2,
1225 Chêne-Bourg

A vos agendas! (suite)

Jeudi 12 juin 2014, à 20 h 00

Ciné-Diversité 2014

Un épisode dans la vie d'un ferrailleur

Présentation du film: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/CinéDiversité.pdf>

Lieu: cinémas du Grütli, rue du Général-Dufour 16, 1204 Genève



Jeudi 12 juin 2014, de 13 h 30 à 17 h 00

**Echelles lausannoises d'auto-évaluation des difficultés et des besoins
(ELADEB)**

Présentation: <http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/ELADEB-HUG-12.06.2014.pdf>

Lieu: CAAP, rue du Grand-Pré 70C, 1202 Genève



Vendredi 20 juin 2014, de 13 h 30 à 18 h 30

Quel avenir pour l'anesthésie?

Programme: http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Avenir_Anesthesie_2.pdf

Lieu: auditorio Marcel-Jenny, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève



Jeudi 28 août 2014, de 14 h 00 à 17 h 45

Symposium Bone Academy

Présentation et programme: http://www.amge.ch/site/wp-content/uploads/Bone-Academy_HD.pdf

Lieu: Hôtel Best Western, les Champs-Blancs, 1279 Chavannes-de-Bogis



Du 12 septembre 2014 au 5 juin 2015: 5 journées

**Séminaire pour médecins de premier recours
Sensibilisation aux problèmes de couple et de famille
dans la consultation médicale courante**

Programme de formation partielle post graduée, reconnue par l'Académie Suisse de Médecine Psychosomatique et Psychosociale ASMPP

Bernard Gallay, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, thérapeute de famille AGTF, ASTHEFIS, formateur en thérapie de famille.

Shqipe Shehu-Brovina, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, thérapeute de famille AGTF, ASTHEFIS, EFTA, formatrice en thérapie de famille.

Demande d'inscription avec lettre de motivation et CV sont à envoyer au Dr Bernard Galla, rue du XXXI-Décembre 69, 1207 Genève, tél. 022 700 14 10, fax 022 700 14 19, bgallay@geneva-link.ch

Délai d'inscription: 1^{er} juillet 2014, prix: 1800 CHF

Lieu: Genève

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 10 fois par an

**Responsable de la
publication**

Paul-Olivier Vallotton

Contact pour publication

Roger Steiger

Tél. 022 708 00 22

roger.steiger@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène

Tél. 022 702 93 41

pub@medhyg.ch

Impression

Molésion Impressions

Distribué à 2800 exemplaires

AMG

Rue Micheli-du-Crest 12

1205 Genève

Tél. : 022 320 84 20

Fax : 022 781 35 71

www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
7 juillet 2014**

**Délai rédactionnel :
23 juin 2014**